

DECEMBRE 2022

**CÉSECÉM**



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



AVIS

SUR LA

DECISION MODIFICATIVE
N°3 DU BUDGET PRIMITIF DE
L'EXERCICE 2022

DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE
MARTINIQUE

PLENIERE DU

19 DECEMBRE 2022

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 9 décembre 2022, sollicitant un avis sur la décision modificative n°3 du budget primitif de l'exercice 2022 de la Collectivité Territoriale de Martinique.

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 procède, à périmètre constant, à des ajustements de recettes et de dépenses qui concernent exclusivement la section de fonctionnement.

Les transferts de crédits s'élèvent à 9 382 946,49 €. Cette somme provient en grande partie d'une réaffectation pour un montant de 7 000 000 € de crédits de la ligne Prestations individuelles (APA), surévaluée en début d'exercice (plus de 10 % du montant initialement inscrit).

Le CESECEM aurait souhaité avoir des informations complémentaires sur l'origine de cette surévaluation, le cas échéant, les facteurs d'ordre conjoncturel susceptibles de l'expliquer.

Le CESECEM note qu'une partie (1 700 000 € soit 20 %) de ces réaffectations est réalisée au profit des prestations aux personnes handicapées, ce qui est utile à l'amélioration de leur situation de vie, et que la plus grosse partie est consacrée à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA (ligne 934-4).

Enfin, le CESECEM note que près de 15 % de ces crédits sont réaffectés à des charges courantes (dépenses de téléphonie ou de maintenance informatique) pour la somme de 1 365 030 €.

Ainsi présenté, ce projet de DM3 n'appelle pas d'autres remarques de la part du CESECEM.

Adopté en séance plénière du CESECEM à l'unanimité des présents, le lundi 19 décembre 2022.